

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE d'HAZEBROUCK

OBJET

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE (5.5)

**Compte-rendu des décisions du
n°2024/121 au n°2024/150**

Envoyé en préfecture le 11/07/2024

Reçu en préfecture le 11/07/2024

Publié le

ID : 059-215902958-20240627-CRD27724-DE

S²LOW



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des Délibérations du Conseil Municipal
d'HAZEBROUCK**

SEANCE DU JEUDI 27 JUIN 2024

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire et sur la convocation faite par lui le dix-huit juin deux mille vingt-quatre.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 23 Absents ayant donné pouvoir : 7 Absents : 5

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
Mme DORMION-ROUSSEZ, Mme FLORQUIN-BLONDEL, M. DUHOO,
Mme BRISBART, M. Gaël DUHAMEL, Mme SAUZEAU, M. BURGHELLE,
Mme SCHERRIER, M. DENTENER,
Adjoints,

M. FIOEN, Mme DELECOEUILLE, M. Philippe DUHAMEL,
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme NUNS, Mme PATOUX, M. LECLERCQ, M. MEIRLAND, M. DEVOS,
Mme SCHOONHEERE, Mme DEPELCHIN, M. DECOOPMAN, Mme LIONET,
M. COTTE,
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. GRIMBER	qui a donné pouvoir à M. BELLEVAL
Mme BOUQUET	qui a donné pouvoir à Mme SCHOONHEERE
Mme ANDRE	qui a donné pouvoir à Mme BRISBART
Mme FERLIN	qui a donné pouvoir à M. BURGHELLE
M. DELVA	qui a donné pouvoir à M. Gaël DUHAMEL
M. SOOTS	qui a donné pouvoir à M. MEIRLAND
M. TIBERGHEN	qui a donné pouvoir à Mme LIONET

ABSENTS :

Mme BELVAL, M. DEBAECKER, Mme REYNAERT, M. PERLEIN,
Mme DAUCHEZ

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Adrian MEIRLAND

Décision n° 2024/121**Commande Publique - Marchés publics****Achat de panneaux électoraux**

Considérant qu'il convient d'acheter des panneaux électoraux pour le service ELECTIONS de la ville d'HAZEBROUCK, Considérant que cet achat est passé selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le montant des fournitures de panneaux électoraux pour le service élections de la ville d'HAZEBROUCK par la société **DOUBLET, sise 67, Rue de Lille à AVELIN (59710)**, est inférieur au seuil minimal de procédure des marchés publics,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de fournitures relatif à l'achat de panneaux électoraux pour le service élections de la ville d'HAZEBROUCK avec la société **DOUBLET, sise 67, Rue de Lille à AVELIN (59710)**.

Article 2 : Le montant du présent marché s'élève à **4 000 € HT**, selon le devis descriptif et détaillé fourni par la société.

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'issue de la livraison des panneaux électoraux.

Décision n° 2024/122**Commande Publique - Autres types de contrat****Remplacement de batteries au Centre Socio-Éducatif dans le cadre de l'entretien annuel des armoires du Système de Sécurité Incendie (SSI)**

Considérant qu'il convient de remplacer 9 batteries dans le cadre de l'entretien annuel des armoires du Système de Sécurité Incendie (SSI) du Centre Socio-Éducatif (CSE),

Considérant que ce contrat est passé selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le montant du devis de la société **SSI Service sise 29, rue des Marlières ZA – Bâtiment Autinor à AVELIN (59710)** satisfait au besoin la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DECIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de services relatif au remplacement de batteries dans le cadre de l'entretien annuel des armoires du SSI du Centre Socio-Éducatif, avec la société **SSI Service sise 29, rue des Marlières ZA – Bâtiment Autinor à AVELIN (59710)**,

Article 2 : Le marché prend effet **à compter de la réception de la notification et se termine à l'issue de la garantie**.

Article 3 : Le montant total de la prestation s'élève à **1 403.80 € HT** et se décompose comme suit :

- prix unitaire d'une batterie : 117.80 € HT, soit 1060.20 € HT pour 9 batteries
- main d'œuvre dépannage : 95.00 € HT, soit 190 € HT pour 2 personnes
- frais de déplacement : 138,00 € HT
- contribution traitement DEEE : 15.60 € HT

Décision n° 2024/123**Commande Publique - Autres types de contrat****Remplacement de batteries au Théâtre de l'Orphéon dans le cadre de l'entretien annuel des armoires du Système de Sécurité Incendie (SSI)**

Considérant qu'il convient de remplacer 7 batteries dans le cadre de l'entretien annuel des armoires du Système de Sécurité Incendie (SSI) du Théâtre de l'Orphéon,

Considérant que ce contrat est passé selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le montant du devis de la société **SSI Service sise 29, rue des Marlières ZA – Bâtiment Autinor à AVELIN (59710)** satisfait au besoin la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DECIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de services relatif au remplacement de batteries dans le cadre de l'entretien annuel des armoires du SSI du Théâtre de l'Orphéon, avec la société **SSI Service sise 29, rue des Marlières ZA – Bâtiment Autinor à AVELIN (59710)**,

Article 2 : Le marché prend effet **à compter de la réception de la notification et se termine à l'issue de la garantie**.

Article 3 : Le montant total de la prestation s'élève à **981.20€ HT** et se décompose comme suit :

- prix unitaire d'une batterie YUCEL : 24.30 € HT, soit 48.60 € HT pour 2 batteries
- prix unitaire d'une batterie NICD : 117.80 € HT, soit 589.00 € HT pour 5 batteries
- main d'œuvre dépannage : 95.00 € HT, soit 190 € HT pour 2 personnes
- frais de déplacement : 138,00 € HT
- contribution traitement DEEE : 15.60 € HT

Décision n° 2024/124**NON ATTRIBUÉ**

Décision n° 2024/125**Domaine et Patrimoine - Locations****Mise à disposition de l'association FLANDRES JUDO HAZEBROUCK des locaux situés au Complexe sportif Pierre de Coubertin**

Considérant que l'association FLANDRES JUDO HAZEBROUCK, a sollicité la Commune d'Hazebrouck afin d'obtenir une salle de sports pour lui permettre d'organiser une manifestation sportive ;
 Considérant que la Commune d'Hazebrouck a accédé à la demande de l'association FLANDRES JUDO HAZEBROUCK et a conclu une convention de mise à disposition de locaux situés au Complexe sportif Pierre de Coubertin, salle omnisports Coubertin, rue des Flandres à Hazebrouck ;

DECIDONS**Article 1 :**

La Commune d'Hazebrouck met à la disposition de l'association FLANDRES JUDO HAZEBROUCK des locaux situés au Complexe sportif Pierre de Coubertin, salle omnisports Coubertin, rue des Flandres à Hazebrouck, se composant d'une salle de sport d'environ 1072.49 m², de vestiaires d'une superficie de 23,32 m² et de 19.60 m², de sanitaires, ainsi qu'une infirmerie et d'un vestiaire d'arbitre.

Une convention reprend toutes les dispositions relatives à ladite mise à disposition.

Article 2 :

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux. Les frais de chauffage, d'électricité et d'eau seront pris en charge par la Ville.

Article 3 :

La convention est conclue à compter du vendredi 3 mai au dimanche 5 mai 2024 de 7h à 23h

Article 4 :

Les locaux sont assurés par la Commune d'Hazebrouck en qualité de propriétaire non occupant et par l'association FLANDRES JUDO HAZEBROUCK en qualité d'occupant.

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'association FLANDRES JUDO HAZEBROUCK reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition et notamment toutes les polices d'assurance nécessaires afin de garantir sa responsabilité civile.

Article 5 :

En cas de non-respect par l'une des parties d'une quelconque obligation contenue dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit suivant l'envoi, par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

La révocation, pour des motifs d'intérêt général, de la présente autorisation d'occupation ne donnera lieu à aucune indemnisation.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution pour quelque cause que ce soit et par la destruction des locaux par cas fortuit ou de force majeure.

Décision n° 2024/126**Domaine et Patrimoine - Autres actes de gestion du domaine public****Reprise de concessions**

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre les mesures pour assurer le réemploi des concessions expirées depuis plus de 2 ans et dont les personnes titulaires n'ont pu être touchées ou n'ont pas fait connaître leur réponse ceci dans le souci du bon aménagement des cimetières et de l'Ordre Public.

ARRETONS :

ARTICLE 1er : il est procédé à la reprise des concessions expirées en 2021, désignées ci-après :

	<u>CIMETIERE DU NOTRE DAME</u>
8469	Famille LAMPS LESTAVEL
8485	Famille DEREMTZ VANNOYE
20966	Famille TUR
8444	Famille BAUDENS JULIEN
1082	Famille JACOB Léa
1086	Famille CAUWEL SYSSAU
21047	Famille DECROO BELOT
8501	Famille MARISSAEL BODDAERT
8507	Famille LEUWERS
8512	Famille SAMSOEN FACHE
21053	Famille JOLY Claude
8500	Famille PERRY
	<u>CIMETIERE ROCHER</u>
21004	Famille SIMON
8471	Famille SENS Paul
8472	Famille LENOIR VERHEE
8473	Famille DAVION HILDE
8475	Famille DEZUTTER LECOQCQ
8477	Famille BAREZ TOURNEUX

8478	Famille VANDENBROUCKE WILLAEYS
8493	Famille CARRE DEZUTTER
8436	Famille BOCHART DESAILLY
8438	Famille ALLARD TESSIAN
8446	Famille VANNEUFVILLE NOWACKI
8449	Famille MINNE Elie
8455	Famille OURDOUILLIE BELS
20994	Famille LOONES
8463	Famille DECHERF DELMARRE
8466	Famille DECOURCELLE BAYART
8498	Famille CATTOEN BOTTIN
8497	Famille SENS ROUSSEZ
21050	Famille HOUVENAGHEL COUSYN
8525	Famille FEBURIER MULLER
	<u>CIMETIERE SAINT ELOI</u>
21009	Famille GRIMMELPONT DUCOURANT
21013	Famille DEKEUWER SAINT OMER
21031	Famille MOUQUE DEBAERE
21034	Famille POMART LESAGE
21035	Famille DULIEU SIX
21076	Famille GLASSON FAES
8439	Famille SOOCCKEEL Adrien
21048	Famille DUTHOO MULLER
21054	Famille RAMALHO IDALIO
8514	Famille BOTTIN Anthony
21062	Famille DUCOURANT DELEPAUL
21063	Famille DEWYNTER VERSTRAET
21064	Famille ROUSSEZ

Envoyé en préfecture le 11/07/2024
Reçu en préfecture le 11/07/2024
Publié le
ID : 059-215902958-20240627-CRD27724-DE



ARTICLE 2 : Les objets funéraires qui existent sur ces emplacements seront enlevés.

ARTICLE 3 : A défaut par les familles intéressées d'avoir fait procéder dans les conditions réglementaires à l'exhumation des restes que ces concessions renferment, ces restes seront recueillis et ré inhumés avec toute la décence convenable dans l'ossuaire du cimetière lors des opérations de reprises.

Décision n° 2024/127

Commande Publique - Marchés publics

Étude de faisabilité pour la reprise structurelle de la salle Jean Jaurès à Hazebrouck

Considérant que la salle de sports Jean Jaurès a été fermée pour des raisons de sécurité et de solidité de la structure et qu'il est nécessaire d'apporter une solution technique préalable aux travaux de consolidation et de sécurisation de ce bâtiment,

Considérant qu'une étude de faisabilité pour la reprise structurelle de la salle Jean Jaurès à Hazebrouck est nécessaire, Considérant que ce contrat, inférieur à 40 000 € HT, est passé selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par le bureau d'études et d'ingénierie BTC sis 1, rue Contour de la Gare à Hazebrouck (59190) satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif à l'étude de faisabilité pour la reprise structurelle de la salle Jean Jaurès à Hazebrouck avec le bureau d'études et d'ingénierie BTC sis 1, rue du Contour de la Gare à Hazebrouck (59190).

Article 2 : Le montant de la présente étude s'élève à **1 470,00 € HT** et comprend les prestations suivantes :

- Prise en compte du dossier (visite, recueil et examen des documents validés, etc),
- Proposition d'un scénario pré-validé en commun le 28 mars 2024,
- Pré-étude dimensionnelle technique et estimation TDC grandes masses,
- Rapport de faisabilité.

Article 3 : Le présent contrat prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à la livraison du rapport de faisabilité.

Décision n° 2024/128

Domaine et Patrimoine - Locations

Résiliation du contrat de location – 24 rue des Tisserands à HAZEBROUCK

Considérant que la ville loue au profit de Madame Marjorie HUYGHE le logement sis 24 rue des Tisserands à HAZEBROUCK ;

Considérant que Madame Marjorie HUYGHE a fait part de son souhait de résilier le contrat de location au 19 avril 2024 ;

DÉCIDONS

Article 1 :

La location de l'habitation sise 24 rue des Tisserands à HAZEBROUCK, consentie au profit de Madame Marjorie HUYGHE prendra fin au 19 avril 2024. La résiliation prendra effet à compter de cette même date.

A cet effet, le logement sera libéré.

Décision n° 2024/129**Commande Publique - Marchés publics****Mise à jour des agents KMC sur la licence Kwartz N°6391 (pour les écoles)**

Considérant qu'il convient de conclure un marché relatif à la mise à jour des agents KMC sur la licence Kwartz N°6391 (pour les écoles) avec la société IRIS Technologies, sise 269 bis, avenue de la République à LA MADELEINE (59110).
Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,
Considérant que le devis fourni par ladite société satisfait au besoin de la collectivité,
Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif à la mise à jour des agents KMC sur la licence Kwartz N°6391 (pour les écoles) avec la société **IRIS Technologies, sise 269 bis, avenue de la République à LA MADELEINE (59110)**.

Article 2 : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'achèvement des prestations.

Article 3 : Le montant total du marché s'élève à **2 308. 40 € HT**.

Décision n° 2024/130**Commande Publique - Marchés publics****Vérification annuelle des hydrants 2024 – Secteur N°1 – Budget eau gestion déléguée**

Considérant qu'il convient de procéder à la vérification annuelle des hydrants 2024 – Secteur N°1- Budget eau gestion déléguée,

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le montant du devis fourni par la société LEBOULANGER SÉCURITÉ, sise 150 Rue Pierre DEKYTSPOTTER, Parc d'activités la Creule, à HAZEBROUCK CEDEX (59524), est inférieur au seuil minimal de procédure des marchés publics et satisfait le besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure ce marché relatif à la vérification annuelle des hydrants 2024 – Secteur N°1 avec la société **LEBOULANGER SÉCURITÉ, sise 150 Rue Pierre DEKYTSPOTTER, Parc d'activités la Creule, à HAZEBROUCK CEDEX (59524)**.

Article 2 : Le montant du présent marché s'élève à **2 242. 80 € HT** selon le devis descriptif et détaillé fourni par la société.

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'achèvement des prestations.

Décision n° 2024/131**Commande Publique - Marchés publics****Achat d'un kit visiophone pour le dortoir de la crèche familiale**

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'acquérir un kit visiophone pour le futur dortoir de la crèche familiale,

Considérant que le montant de cet achat est inférieur à 40 000 € HT, le présent marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalables conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par la société ODELEC NOLLET, sise 23, boulevard Schweitzer à HÉNIN-BEAUMONT (62110) satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de fournitures relatif à l'achat d'un kit visiophone pour le dortoir de la crèche familiale avec la société **ODELEC NOLLET, sise 23, Boulevard Schweitzer à HÉNIN-BEAUMONT (62110)**,

Article 2 : Le montant du marché s'élève à 1 015.00 € HT.

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à la réception du kit visiophone.

Décision n° 2024/132**Commande Publique - Marchés publics****Condamnation et mise en sécurité de l'ancien bâtiment abattoir de la Ville d'HAZEBROUCK**

Considérant qu'il convient de procéder à la condamnation et mise en sécurité de l'ancien bâtiment abattoir de la Ville d'HAZEBROUCK,

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par la société ORME ACTIVITÉS, sise 59, rue du Vieux Berquin – Bâtiment 9 à HAZEBROUCK (59190) satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de service relatif à la condamnation et mise en sécurité de l'ancien bâtiment abattoir de la Ville d'HAZEBROUCK avec la société **ORME ACTIVITÉS, sise 59, rue du Vieux Berquin – Bâtiment 9 à HAZEBROUCK (59190)**,

Article 2 : Le montant du marché s'élève à 7 790.00 € HT

Article 3 : Le présent contrat prend effet à compter de la réception de la notification et se termine à l'issue des prestations.

Décision n° 2024/133**Finances Locales - Subventions****Demande de subvention auprès de la Banque des Territoires dans le cadre de l'étude de faisabilité de requalification d'une friche commerciale de centre-ville**

Considérant que la ville d'Hazebrouck, dans le cadre de son intégration au dispositif Action Cœur de Ville envisage de mener une étude de faisabilité en faveur de la requalification d'une friche commerciale en centre-ville.

Considérant que dans ce cadre, la commune a élaboré une « fiche action » pour laquelle la banque des territoires s'engage à cofinancer cette étude à hauteur de 50%.

DÉCIDE

Article 1 : de solliciter une subvention auprès de la Banque des Territoires à hauteur de 34 530 euros TTC dans le cadre de la requalification d'une friche commerciale de centre-ville.

Article 2 : le plan de financement est le suivant

PLAN DE FINANCEMENT	
	Montants TTC
DEPENSES	69 060 €
TITRE	
- Diagnostic et besoins	27 120 €
- Orientations prioritaires et scénarii	25 800 €
- Programme et master plan	16 140 €
	Montants TTC
RECETTES	69 060 €
Porteur de projet - Ville d'HAZEBROUCK :	34 530 €
Banque des Territoires	34 530 €

Décision n° 2024/134**Finances locales – Contributions budgétaires****Tarifs des repas dans les foyers restaurants pour personnes âgées pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024****ARRETONS**

Article 1 : Restauration Municipale

Le prix des repas est fixé comme suit pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 :

- Repas servis dans les foyers restaurants pour personnes âgées : 4.72 €

- Repas améliorés servis dans les foyers restaurants pour personnes âgées lors des temps forts de l'année (repas de Noël, fête de l'été ...) : 7.50 €

Les repas confectionnés par la cuisine centrale de la Ville d'Hazebrouck sont remboursés par le Centre Communal d'Action Sociale pour les foyers restaurants, et ce après avis de la commission administrative.

D0écision n° 2024/135**Commande Publique - Marchés publics****Formations en intra du personnel de la crèche familiale de la Ville d'HAZEBROUCK**

Considérant que des formations en intra du personnel de la crèche familiale de la Ville d'HAZEBROUCK s'avèrent nécessaires,

Considérant que le montant de ces formations est inférieur à 40 000 € HT, le présent marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que les devis fournis par le Centre National de Formation Des Professionnels de L'enfance sis 465, rue Courtois CS 70023 à LILLE CEDEX (59042) satisfont aux besoins de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de services relatif à des formations **en intra du personnel de la crèche familiale de la Ville d'HAZEBROUCK** avec le Centre National de Formation Des Professionnels de L'enfance sis 465, rue Courtois CS 70023 à LILLE CEDEX (59042),

Article 2 : Le montant du marché s'élève en totalité à 2 418.00 € HT et se décompose comme suit :

- Favoriser la sécurité émotionnelle de l'enfant accueilli à domicile et en crèche familiale : 1 209.00 € HT
- Faire équipe en crèche familiale : du travail individuel au travail en équipe : 1 209.00 € HT

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire. Les formations se dérouleront le 06 mai 2024, ainsi que le 07 mai 2024.

Décision n° 2024/136**Commande Publique - Marchés publics****Pose et raccordement de ventouses murales au Pôle musique et au Pôle enfance d'HAZEBROUCK**

Considérant qu'il convient de réaliser une pose et un raccordement de ventouses murales au Pôle musique et au Pôle enfance d'HAZEBROUCK,

Considérant que le montant de cette prestation est inférieur à 40 000 € HT, le présent marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par la société Système de Sécurité Incendie Service, sise 29 rue des Marlières – ZA Bâtiment Autinor à AVELIN (59170) satisfait aux besoins de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de fournitures relatif à la réalisation d'une pose et d'un raccordement de ventouses murales au Pôle musique et au Pôle enfance d'HAZEBROUCK avec la société **Système de Sécurité Incendie Service, sise 29 rue des Marlières – ZA Bâtiment Autinor à AVELIN (59170)**.

Article 2 : Le montant du marché s'élève à 1 761.80 € HT.

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'achèvement de la prestation.

Décision n° 2024/137**Commande Publique - Marchés publics****Marché n°24ST020_CD/LN : Diagnostic immobilier de 49 logements et DTA des parties communes et des locaux de services répartis en 4 bâtiments de la Gendarmerie de la ville d'Hazebrouck**

Considérant que le présent marché de services est passé sous la forme d'une procédure adaptée en application de l'article R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique,

Considérant que le dossier de consultation des entreprises a été envoyé le 12 avril 2024 via marchés sécurisés à trois sociétés, à savoir :

📍 Société Hugues LAPOUILLE - Géomètre-Expert à Hazebrouck

03 28 41 46 90

hazebrouck@lapouille-geometre.fr

📍 SOCOTEC - Socotec diagnostic à LESQUIN

03 61 11 75 25

cedric.demoncourt@socotec.com

📍 DIAGAMTER - Diagnostiqueur Immobilier

03 28 50 12 69

stephane.delattre@diagamter.com

Considérant qu'à l'issue du délai de remise des offres fixé au 26 avril 2024 à 23h30, le Service de la Commande Publique a réceptionné 1 pli dématérialisé émanant de la S.A.S SOCOTEC DIAGNOSTIC – 21, route d'Albert à AVESNES LES BAPAUME (62450),

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de services relatif à un diagnostic immobilier de 49 logements et DTA des parties communes et des locaux de services répartis en 4 bâtiments de la Gendarmerie de la ville d'Hazebrouck avec la S.A.S **SOCOTEC DIAGNOSTIC – 21, route d'Albert à AVESNES LES BAPAUME (62450)**,

Article 2 : Le montant estimatif du marché s'élève à 8 830.00 € HT. Toutefois, les prix unitaires du BPU seront appliqués aux quantités réellement commandées.

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception de sa notification par le titulaire. Le délai d'exécution est de 2 mois à compter de la date indiquée sur l'ordre de service de démarrage des prestations.

Décision n° 2024/138**Commande Publique - Marchés publics****Marché n°24JEU010_VB : Animations dans le cadre de « L'été à HAZEBROUCK » au Jardin Public en 3 lots**

Lot 1 : mise à disposition d'une structure « NINJA WARRIOR »

Lot 2 : mise à disposition de structures gonflables

Lot 3 : Mise à disposition d'une structure « ACCROBRANCHE »

Considérant que le présent marché de services alloué en 3 lots est passé sous la forme d'une procédure adaptée ouverte en application de l'article R.2123-1-1° et R.2113-1 du Code de la Commande Publique,

Considérant que ce marché a fait l'objet d'une publication sur le BOAMP en date du 29 mars 2024 ainsi qu'une mise en ligne sur le profil acheteur de la ville <https://www.marches-securises.fr> à la même date et a fait l'objet de 11 retraits de dossiers de consultation,

Considérant qu'à l'issue du délai de remise des offres fixé au 24 avril 2024 à 23h30, le Service de la Commande Publique a réceptionné 8 plis dématérialisés émanant des sociétés suivantes :

📍 **EUROS EVENT - SOCIÉTÉ EUROPEAN PARTNER SARL** - 2, rue du Moulin - 59710 AVELIN pour le lot 2

📍 **SARL PASSION LOISIR** - 715, rue la Brassarderie - 62920 GONNEHEM – La société a déposé 4 plis – seul le dernier pli pour le lot 2 a été ouvert conformément à l'article R.2151-6 du Code de la Commande publique

📍 **SARL Lille 6 Pirates** - 6 impasse du Crachet - 59193 ERQUINGHEM LYS pour les lots 2 et 3

📍 **MOVIPUB SAS** - 66 bis rue Abbé Lemire - 59200 TOURCOING - La société a déposé 2 plis – seul le dernier pli pour les lots 1, 2 et 3 a été ouvert conformément à l'article R.2151-6 du Code de la Commande publique

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de services relatif aux animations dans le cadre de « l'Été à HAZEBROUCK » au Jardin Public en 3 lots avec les sociétés et les montants suivants :

Numéro et désignation du lot	Titulaire	Montant des prestations en € HT
Lot 1: mise à disposition d'une structure « NINJA WARRIOR »	Lot déclaré infructueux – une seule offre a été déposée et n'est pas conforme aux prescriptions du CCP	
Lot 2: mise à disposition de structures gonflables	SARL Lille ô Pirates 6 impasse du Crachet 59193 ERQUINGHEM LYS	3 330.00 €
Lot 3: mise à disposition d'une structure « ACCROBRANCHE »	SARL Lille ô Pirates 6 impasse du Crachet 59193 ERQUINGHEM LYS	3 600.00 €
Montant total en € HT		6 930.00 €

Article 2 : Les marchés prendront effet à compter de la réception de la notification par le titulaire de chacun des lots.

L'événement « L'été à HAZEBROUCK » se déroule du 29 juillet 2024 au 11 août 2024.

L'ouverture au public est prévue de 10H à 19H.

Par conséquent, les structures devront être opérationnelles à compter du 29 juillet 2024. Elles seront démontées le 12 août 2024 dès 8 heures.

Décision n° 2024/139**Commande Publique - Marchés publics****Annulation de la décision n°131 relative à l'achat d'un kit visiophone pour le dortoir de la crèche familiale**

Considérant qu'il convient d'annuler la décision n°131 relative à l'achat d'un kit visiophone pour le dortoir de la crèche familiale, dont le titulaire était la société ODELEC NOLLET, sise 23, boulevard Schweitzer à HÉNIN-BEAUMONT (62110) pour un montant de 1 015,00 € HT

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de procéder à l'annulation de la décision n°131 relative à l'achat d'un kit visiophone pour le dortoir de la crèche familiale, dont le titulaire était la société ODELEC NOLLET.

Décision n° 2024/140**Commande Publique - Marchés publics****Remplacement de la sonde US Easytrek et du transmetteur Multicont du Château d'eau de Morbecque - Budget eau - gestion déléguée**

Considérant qu'il convient de remplacer la sonde US Easytrek et le transmetteur Multicont suite à une panne de la sonde de niveau au Château d'Eau de Morbecque,

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le montant du devis fourni par la société **C2plus sise 246, allée du Luxembourg à WANCOURT (62128)** est inférieur au seuil minimal de procédure des marchés publics et satisfait le besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif au remplacement de la sonde US Easytrek et du transmetteur Multicont avec la société **C2plus sise 246, allée du Luxembourg à WANCOURT (62128)**

Article 2 : Le montant du présent marché s'élève à **1 829,00€ HT** selon le devis descriptif et détaillé fourni par la société.

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'issue de garantie du matériel.

Décision n° 2024/141

NON ATTRIBUÉ

Décision n° 2024/142**Commande Publique - Marchés publics****Fourniture et pose d'un transmetteur téléphonique GSM**

Considérant qu'il convient d'acquérir et de procéder à la pose d'un transmetteur téléphonique GSM,

Considérant que cet achat, inférieur à 40 000 € HT, est passé selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par la société SSI SERVICE, sise 29 rue des Marlières – ZA bâtiment Autinor à AVELIN (59710), satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif à l'acquisition et la pose d'un transmetteur téléphonique GSM avec la société **SSI SERVICE**, sise 29, rue des Marlières – ZA bâtiment Autinor à AVELIN (59710).

Article 2 : Le montant total du marché s'élève à **2 194.60 € HT**.

Article 3 : Le présent marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'issue de la pose du transmetteur téléphonique GSM.

Décision n° 2024/143

Commande Publique - Marchés publics

Marché n°24AC012_CD/JL : curage des réseaux d'assainissement des bâtiments communaux

Considérant que le présent marché de services est passé selon une procédure adaptée ouverte supérieure à 90 000 € HT conformément à l'article R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique,

Considérant que ce marché a fait l'objet d'une publication de l'envoi du Dossier de Consultation des Entreprises via profil acheteur de la ville : <https://www.marches-securises.fr> en date du 18 avril 2024 aux 5 sociétés :

- **SAS POLAK & FILS** sise PAE de la Creule, BP 60162 à HAZEBROUCK Cedex (59523),
- **THEYS FLANDRES ENVIRONNEMENT** sise 499, rue de la Lys à LA GORGUE (59253)
- **DETRÉ Assainissement** sise 252, rue de la Chapelle à ESTAIRES (59940)
- **RAMERY PROPRETÉ** à ZI du Ruitz à BARLIN (62620)
- **SUEZ RV OSIS INDUSTRIAL CLEANING** sise 300, rue Jean Perrin LA CHAPELLE D'ARMENTIERES (59930)

Considérant que ce marché a fait l'objet de 4 retraits de dossiers de consultation,

Considérant qu'à l'issue du délai de remise des offres fixé au 10 mai 2024 à 23h30, le Service de la Commande Publique a réceptionné un pli dématérialisé émanant de la société suivante :

- **SAS POLAK & FILS** sise PAE de la Creule, BP 60162 à HAZEBROUCK Cedex (59523),

Considérant que l'offre présentée par ladite société satisfait aux besoins de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif aux travaux de curage des réseaux d'assainissement des bâtiments communaux avec la **SAS POLAK & FILS** sise PAE de la Creule, BP 60162 à HAZEBROUCK Cedex (59523).

Article 2 : Le marché est conclu pour une durée initiale de 12 mois à compter du 26 juillet 2024 et réception de la notification par le titulaire. Il pourra être reconduit 2 fois pour une période identique aux mêmes charges, clauses et conditions et sa durée totale ne pourra excéder 36 mois.

Article 3 : Les montants contractuels sont les suivants :

- Sans montant minimum annuel HT
- Montant maximum annuel HT : 20 000 € HT.

Le taux de TVA du présent marché est de 10%.

Décision n° 2024/144

Finances Locales - Tarifs

Mise à disposition à titre gratuit la salle Espace Flandre pour le gala de l'association Gym Haz

Considérant la demande de l'association Gym Haz de disposer gratuitement de la salle Espace Flandre pour leur gala de danse annuel ;

Considérant que ladite décision ne vise pas expressément la mise à disposition de la salle Espace Flandre au profit de l'association Gym Haz ;

DECIDE

Article 1

Dans un souci d'équité entre les associations hazebrouckoises proposant un gala de danse, la commune d'Hazebrouck met à disposition de l'association Gym Haz, la salle Espace Flandre, rue du Milieu à Hazebrouck

La mise à disposition est consentie à titre gratuit

Article 2

Ces dispositions sont applicables uniquement sur le spectacle du mercredi 19 juin pour les répétitions et du dimanche 23 juin 2024 pour le gala et seulement pour la salle Espace Flandre.

Les modalités de la mise à disposition sont définies par convention établie entre la commune d'Hazebrouck et l'association, bénéficiaire.

Décision n° 2024/145

Finances Locales - Tarifs

Mise à disposition à titre gratuit la salle Espace Flandre pour le gala de danse de l'association « Bouge-toi »

Considérant la demande de l'association Bouge-toi de disposer gratuitement de la salle Espace Flandre pour leur gala de danse annuel ;

Considérant que ladite décision ne vise pas expressément la mise à disposition de la salle Espace Flandre au profit de l'association Bouge Toi ;

DECIDE

Article 1

Dans un souci d'équité entre les associations hazebrouckoises proposant un gala de danse, la commune d'Hazebrouck met à disposition de l'association Bouge Toi, la salle Espace Flandre, rue du Milieu à Hazebrouck

La mise à disposition est consentie à titre gratuit

Article 2

Ces dispositions sont applicables uniquement sur le spectacle du mercredi 3 juillet pour les répétitions et du vendredi 5 au samedi 6 juillet 2024 pour les galas et seulement pour la salle Espace Flandre.

Les modalités de la mise à disposition sont définies par convention établie entre la commune d'Hazebrouck et l'association, bénéficiaire.

Décision n° 2024/146

NON ATTRIBUÉ

Décision n° 2024/147

Commande Publique - Marchés publics

Terrassement de la berge et mise en place d'enrochement suite à une fuite sur une canalisation de transport d'eau potable sur la commune de Steenbecque – demande de l'USAN – Budget eau, gestion déléguée

Considérant qu'il convient de procéder au terrassement de la berge et à la mise en place d'enrochement suite à une fuite sur une canalisation de transport d'eau potable sur la commune de Steenbecque, et ce à la demande de l'USAN, Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le montant total de la prestation confiée à la société **Edgard DUVAL, sise 1460, ZA du Looweg à HONDSCHOOTE (59122)**, est inférieur au seuil minimal de procédure des marchés publics,

Considérant que le devis fourni par ladite société satisfait les besoins de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif au terrassement et à la mise en place d'enrochement sur la commune de Steenbecque avec la société **Edgard DUVAL, sise 1460, ZA du Looweg à HONDSCHOOTE (59122)**.

Article 2 : Le montant du présent marché s'élève à **7 503.58 € HT** selon le devis descriptif et détaillé fourni par la société.

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'issue de la réalisation des prestations.

Décision n° 2024/148

Commande Publique - Marchés publics

Marché de maintenance et suivi du logiciel KWARTZ

Considérant qu'il convient de conclure un marché de maintenance et de suivi du logiciel KWARTZ avec la Société IRIS Technologiessociété, sise 269 bis, avenue de la République à LA MADELEINE (59110),

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par ladite société satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif à la maintenance et au suivi du logiciel KWARTZ avec la Société **IRIS Technologiessociété, sise 269, bis avenue de la République à LA MADELEINE (59110)**.

Article 2 : Le marché prend effet à compter du 1^{er} juin 2024 pour une durée de 12 mois. Il est reconductible 2 fois pour une durée identique. En tout état de cause, il prend fin le 31 mai 2027.

Article 3 : Le montant du contrat s'élève à **897,00 € HT soit 1 076,40 € TTC** pour toute la durée du marché.

Décision n° 2024/149

Commande Publique - Marchés publics

Fourniture et pose d'une alarme au refuge pour animaux situé à Saint Sylvestre Cappel (budget bâtiments industriels)

Considérant qu'il convient, pour assurer le bon fonctionnement du refuge pour animaux situé à Saint Sylvestre Cappel, de procéder à la fourniture et à la pose d'une alarme,

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le montant de la prestation confiée à la société KAP (KOUCKE ALARME PROTECTION), sise 47 bis, route d'Hazebrouck à SAINT SYLVESTRE CAPPEL (59114) est inférieur au seuil minimal de procédure des marchés publics,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de services relatif à la fourniture et à la pose d'une alarme au refuge pour animaux avec la société **KAP (KOUCKE ALARME PROTECTION), sise 47 bis, route d'Hazebrouck à SAINT SYLVESTRE CAPPEL (59114)**.

Article 2 : Le montant du présent marché s'élève à **2 840.00 € HT**, selon le devis descriptif et détaillé fourni par la société.

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'issue de la prestation.

Décision n° 2024/150

Domaine et Patrimoine - Locations

Mise à disposition de l'association des Parents d'Elèves de l'Ecole Sainte-Anne le terrain situés au 46 Avenue Jean Bart

Considérant que l'association des Parents d'Elèves de l'Ecole Sainte-Anne, a sollicité la Commune d'Hazebrouck afin d'obtenir la mise à disposition d'un terrain ainsi que l'accès aux sanitaires pour lui permettre d'organiser une manifestation sportive ;

Considérant que la Commune d'Hazebrouck a accédé à la demande de l'association Sainte-Anne et a conclu une convention de mise à disposition d'un terrain ainsi que l'accès aux sanitaires situés au 46 Avenue Jean Bart à Hazebrouck ;

DECIDONS

Article 1 :

La Commune d'Hazebrouck met à la disposition de l'association des Parents d'Elèves de l'Ecole Sainte-Anne le terrain ainsi que l'accès aux sanitaires situés au 46 Avenue Jean Bart à Hazebrouck, se composant d'une superficie d'environ 6 074m². L'association « Les Amis de Baden Powell » utilisateur des locaux et du terrain a donné son accord quant à ladite utilisation. Une convention reprend toutes les dispositions relatives à ladite mise à disposition.

Article 2 :

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux. Les frais de chauffage, d'électricité et d'eau seront pris en charge par la Ville.

Article 3 :

La convention est conclue à compter du jeudi 13 juin 2024 de 18h à 20h00 et le vendredi 14 juin 2024 de 8h00 à 18h30.

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)
POUR COPIE CONFORME**

Le Maire,

**Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,**



Valentin BELLEVAL

Le Secrétaire de séance,



Adrian MEIRLAND

Envoyé en préfecture le 11/07/2024

Reçu en préfecture le 11/07/2024

Publié le



ID : 059-215902958-20240627-CRD27724-DE

[Faint handwritten signature]